

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 16 MAI 2024

2024-05 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENDRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi seize mai, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du sept mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Délégué titulaire		Présent	Excusé	Pouvoir
CHARBONNIER Raymond	Président	x		
DUNET Frédéric	1 ^{er} Vice-Président		x	
BERTIN Patrick	2 ^{ème} Vice-Président	x		
DAVID Dominique	3 ^{ème} Vice-Président	x		
MEYER Didier	4 ^{ème} Vice-Président	x		
BELLEIL Jean-Pierre	5 ^{ème} Vice-Président	x		
TAILLANDIER Yves	6 ^{ème} Vice-Président	x		
CAILLON Philippe	7 ^{ème} Vice-Président	x		

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG44),

Considérant que l'autorité territoriale a obligation de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels,

Considérant que dans ce cadre toute collectivité doit désigner au moins un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI),

Considérant que le CDG44 met à disposition des collectivités une mission d'inspection, confiée à un agent du service prévention des risques professionnels du CDG44 désigné ACFI, dans le domaine de la santé et sécurité au travail pour l'établissement public,

Considérant que cette mission a pour objectif de :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail,
- Proposer à l'Autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant qu'il est ainsi proposé de recourir au CDG44 dans le cadre de la mise à disposition d'un agent du service « prévention des risques »,

Considérant que ladite convention prendra effet à la date de signature et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au service de prévention des risques professionnels proposé par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG44),
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG44 selon le projet annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Délégués en exercice : 8
Présents : 7
Pouvoirs : 0
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,
Raymond CHARBONNIER



Publication effectuée le : 17/05/2024

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240516-BS-2024-05-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024